



**VILLE DE
FEIGNIES**

Direction Générale des Services
Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2020 -0320- KD/TB/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DES PRINCIPAUX PARCS, JARDINS ET PLAINES DE JEU

ARRÊTÉ N°78/2020

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu l'article L2212-1 et suivant du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, les restrictions de circulation établis par le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 doivent être scrupuleusement respectées par tous,

Or, il s'avère que pour réaliser les brèves sorties pour l'activité physique individuelle et aux besoins des animaux domestiques autorisées par le 5° de l'article premier de ce décret, de nombreuses personnes se rendent dans les parcs et jardins de nos villes et villages. Ce phénomène entraîne, de fait, des concentrations de personnes qui sont justement à proscrire pour lutter contre la propagation du virus.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la propagation du COVID-19,

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 20 mars 2020, les sites communaux suivants seront fermés jusqu'à nouvel ordre :

- Terrain annexe, rue Cypréaux,
- Terrain annexe et aire de jeux, rue Arthur Dubois,
- Parc de l'entité de Bernissart,
- Site de la coulée verte,
- Aire de jeux, résidences Croizat et Couteaux,
- Site de l'étang municipal,
- Parc SNCF, pont de la gare.

Article 2 : Monsieur Le Maire de Feignies, la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les sites et transmis au commissariat de police de Maubeuge.

Feignies, le 20 mars 2020

LE MAIRE DE FEIGNIES



Patrick LEDUC
Maire de Feignies